

Consultation publique sur l'avant-projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Réponses écrites demandées par les Commissaires

THEME	RÉPONSE
<p>Demande du compte rendu du groupe de travail sur la détermination du critère de superficie de viabilité d'un bois (15 hectares)</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Ce groupe de travail n'a pas produit de compte rendu. Pour le choix du 15 hectares. La réponse de Claude Thiffault, à la séance du 6 avril résume assez bien cette question du 15 hectares. <p>Le groupe de travail, composé de différentes expertises (biologistes, ingénieurs forestier, architectes paysagistes), avait le souci d'identifier les territoires susceptibles de maintenir des écosystèmes d'intérêt à long terme et qui constituent ainsi des candidats de premier choix dans l'objectif d'intégrer les milieux naturels au sein de la trame urbaine. La littérature émanant notamment du Service canadien de la faune a démontré l'importance pour la biodiversité de la faune et de la flore, de préserver des ensembles écologiques de grande envergure plutôt que de répartir nos efforts sur de nombreux petits sites ayant peur d'espoir de résister à la pression qu'exerce les activités urbaines avoisinantes.</p> <p>Le Comité de travail a cherché à traduire ces principes en définissant ce qui constitue un ensemble écologique viable sur le territoire montréalais. Il s'agit d'un ensemble d'espace boisé totalisant plus de 15 hectares. Il est possible que ce boisé puisse s'interrompre en raison d'un obstacle ou d'un développement mais cette interruption ne doit pas dépasser plus de 200 mètres.</p>

THEME	RÉPONSE
<p>Demande quant à ce que la Ville fera avec le 12 M\$ qui n'est pas dépensé dans l'année courante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette question relève de la mécanique administrative de la Ville. En décembre 2003, la Ville a effectivement annoncé à son budget d'immobilisation une somme de 36 M\$ sur trois ans dont 12 M\$ en 2004 pour l'acquisition d'espaces naturels d'intérêt. Si le 12 M\$ n'est pas dépensé dans l'année courante, l'administration peut décider de le transférer dans le budget de l'année suivante. Précisons, par ailleurs, qu'il est possible d'engager les dépenses qui se réaliseront l'année suivante.
<p>Vérification quant aux compétences d'agglomération/ Défusion/Pérennité de la Politique</p> <p><i>Ceci n'est pas un avis juridique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La fiche numéro 2 provenant du site du ministère des affaires municipales porte sur les compétences d'agglomération faisant référence au projet de Loi 9 (voir annexe). Au 13^{ième} alinéa, il est stipulé <Dans le cas où la ville a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, le Conseil d'agglomération héritera de toute autre compétence anciennement accordée à cet organisme incluant le schéma d'aménagement et de développement.> <p>Ce document tout comme le Plan d'urbanisme actuel en préparation à la ville relève en tant que contenu et procédure d'adoption à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, où les orientations quant aux espaces verts et au patrimoine bâti ou naturel doivent être abordés. L'établissement d'une politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels est un moyen de mise en œuvre des objectifs d'aménagement et de développement qui peuvent être inscrit dans ces documents à l'égard de ce thème.</p> <p>Quant à la mise en œuvre de la Politique, la question est plus complexe. Cette question soulève elle-même plusieurs autres questions : <i>Est-ce que le Comité de gestion qui chapeaute la Politique continuera d'exister? Est-ce que les défusions pourraient mettre en péril les Comités techniques pour les écoterritoires et les partenariats déjà établis avec les arrondissements?</i></p>